

Informations  
sur l'exécution des  
peines et mesures

1/2013

# bulletin info info bulletin

Pratique de l'exécution  
des peines:  
Les collaborateurs sous  
la loupe



© Peter Schulthess



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Unité Exécution des peines et mesures

## ■ Sommaire

Neunerausschuss: <b>Pour un centre de compétence</b>	3
Pratique de l'exécution des peines: <b>La charge du personnel</b> <b>Willi Nafzger docteur honoris causa</b>	5 11
CPT, CAT & Co.: <b>Amélioration des conditions de détention</b>	14
Conseil de l'Europe: <b>Deux nouvelles recommandations</b>	15
Revue sur l'exécution des peines: <b>Trait d'union</b>	16
Panorama: <b>Brèves informations</b> <b>Manifestations</b> <b>Nouveautés</b>	17 18 19
Carte blanche: <b>Des ânes thérapeutiques</b>	20



**Bernardo Stadelmann**

Vice-directeur de l'OFJ

Le système d'exécution des peines doit garantir une sécurité durable. Les risques de chaque détenu doivent donc être évalués individuellement. Dès lors un placement optimal et un plan d'exécution orienté vers les buts peuvent être assurés. Cela engendre une exécution des peines de plus en plus individualisée et un système judiciaire complexifié. Les exigences des différents cantons s'ajoutent également en sus. On ne peut plus s'acquiescer des tâches de manière satisfaisante exclusivement au sein des concordats d'exécution des peines. Une coopération au-delà des frontières des concordats est donc de plus en plus fréquemment requise! Dans le cadre de la Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP, la Commission pour l'exécution des peines et les établissements de détention (connue sous le nom de Comité des neuf ou Neunerausschuss) traite des questions inter-cantoniales: elle a mis en place un groupe de travail «planification des institutions en Suisse» et a demandé la mise sur pied, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), d'un autre groupe de travail traitant des mesures stationnaires dans toute la Suisse pour les délinquants atteints de troubles psychiques. Elle a également introduit la formation de base en exécution de peines (BiSt) à l'échelle nationale. Le Comité des neuf prépare la mise en place d'un conseil d'experts pour les questions de santé dans l'exécution judiciaire en collaboration avec le CDS. Relevons que, fort de son expérience récente, le Comité a discuté de la création d'un centre de compétence en exécution judiciaire. Ce service spécialisé pourrait étudier des questions plus générales sur la planification, la sécurité ou la santé à l'échelle nationale. Avec cela le Comité des neuf lance un signal clair. Saluons ces efforts qui vont dans la bonne direction!



© Staatskanzlei, Kanton Zürich

### Pour un centre de compétence

Le Directeur de la Justice et de l'Intérieur du canton de Zurich, Martin Graf, œuvre depuis peu comme président du Comité des neuf de la CCDJP. Dans une interview M. Graf prend position sur les questions actuelles en matière d'exécution des peines et mesures. Il salue la coopération des cantons dans ce domaine. Martin Graf affectionne tout particulièrement l'idée d'un centre suisse de compétence pour le système pénitentiaire.

page 3



© Peter Schulthess

### La charge du personnel

Il est notoire que le travail du personnel des centres de détention est exigeant et épuisant. Une équipe de chercheurs de l'Université de Fribourg illustre, chiffres à l'appui, la composition concrète du personnel. Elle démontre surtout comment se présente la charge des employés.

page 5



### Cher aumônier

Willi Nafzger travaille dans le domaine de la pastorale des prisons depuis plus de 35 ans. Le théologien, psychothérapeute et consultant s'est entre autres fait connaître pour le concept de réparation de Saxerriet. M. Nafzger a également créé un programme de formation pour les aumôniers de prison. Pour ses nombreux services, Willi Nafzger a été nommé docteur honoris causa de l'Université de Berne.

page 11

# Un projet prometteur: le centre de compétence suisse pour l'exécution des peines et des mesures

**Le président du Comité des neuf (Neunerausschuss) souhaite une plus grande collaboration entre les cantons**

**Dans l'entretien qu'il nous a accordé, le Conseiller d'Etat Martin Graf reconnaît qu'il existe des «lourdeurs» dans la coopération cantonale en matière d'exécution des peines et des mesures, mais estime qu'une réglementation fédérale n'est pas une solution. Le système concordataire présente en effet des avantages, qui seront encore plus significatifs si on améliore la collaboration entre les trois concordats. Le Conseiller d'Etat espère beaucoup du projet de centre de compétence suisse pour l'exécution des peines et des mesures.**

*Interview réalisée par Peter Ullrich*

**info bulletin:** *Vous êtes ingénieur agronome qualifié et vous êtes engagé pendant plusieurs années dans la politique locale. Chef du Département de la Justice du canton de Zurich, vous avez été élu président du Comité des neuf en septembre 2012. Quelle idée vous faites-vous personnellement de l'exécution des peines et des mesures, et notamment de ses effets, de sa qualité et de ses succès?*

**Martin Graf:** D'une manière générale, la répression doit, selon moi, toujours avoir un sens et la réinsertion doit figurer au premier plan lors de l'exécution d'une peine. Même les personnes qui seront par la suite renvoyées dans leur pays peuvent se voir enseigner des choses qui leur serviront à ne plus commettre d'infractions dans leur vie future. Les mesures sont toujours destinées à améliorer le problème comportemental ayant amené la personne à tomber dans la délinquance.

Il peut s'agir par exemple de toxicomanie, d'une maladie mentale ou d'immaturité juvénile. 99 % des personnes condamnées sont tôt ou tard remises en liberté. Nous devons veiller à ce qu'elles réintègrent la vie normale en étant moins dangereuses, en présentant

le risque de récidive le moins élevé possible et en étant mieux formées.

L'exécution des peines et des mesures doit toujours se dérouler dans un cadre où équité, respect, droiture et prévisibilité sont les maîtres-mots. Bien entendu, la sécurité a, elle aussi, son importance. Pour cette mission difficile à remplir, il nous faut du personnel qualifié en quantité suffisante et une infrastructure moderne. Le succès de notre travail se mesure non seulement aux statistiques sur la récidive mais aussi, de plus en plus souvent, à la joie que l'on éprouve lorsqu'on voit une personne réussir sa réinsertion.

## Manque de places de détention

*L'aménagement de l'exécution des peines est très hétérogène en Suisse. Selon vous, quels sont les principaux problèmes? Pensez-vous que le système fédéraliste d'exécution des peines y soit pour quelque chose?*

L'exécution des peines est et restera en soi une tâche très difficile. Ce qui est particulièrement compliqué à gérer en ce moment, c'est le manque de places de détention adaptées. Il arrive en effet que des personnes condamnées doivent patienter longtemps dans un établissement de détention avant jugement avant de pouvoir commencer à purger leur peine dans un établissement pénitentiaire. Le manque de places en milieu fermé destinées à l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles au sens de

l'art. 59 CP représente un véritable défi. C'est la raison pour laquelle nous planifions des projets de construction

et de transformation. On investit également trop peu dans l'entretien des structures par mesure d'économie. Résultat: nos institutions sont parfois presque laissées à l'abandon.



**Le Conseiller d'Etat Martin Graf** est chef du Département de la Justice et de l'Intérieur du canton de Zurich. Il a été élu, à l'automne 2012, président du Comité des neuf, une commission de la CCDJP chargée des questions liées à l'exécution des peines et des mesures.

## Points faibles du système fédéraliste

*Les trois concordats s'efforcent de plus en plus de développer des positions communes. C'est le cas par exemple en ce qui concerne la planification des établissements pénitentiaires. Est-ce pour vous suffisant ou pensez-vous que certains thèmes devraient obligatoirement être discutés à l'échelle nationale?*

Je veux bien admettre que le système fédéraliste d'exécution des peines présente des inconvénients quand il faut introduire des nouveautés à l'échelle nationale. Cependant, la coordination intercantonale fonctionne, à mon avis, très bien par le biais des concordats sur l'exécution des peines. Il est important de se rendre compte que la collaboration s'est nettement améliorée entre les trois concordats au cours des dernières années. Même si une procédure coordonnée aurait des avantages, les régions doivent, selon moi, garder une certaine autonomie. C'est cette dernière qui permet souvent de savoir ce que chacun a à faire.

**«La répression doit, selon moi, toujours avoir un sens»**

*Pourriez-vous envisager une réglementation fédérale de l'exécution des peines et des mesures?*

On peut envisager beaucoup de choses! Quant à savoir si les résultats seraient meilleurs, permettez-moi d'en douter. Depuis 2007, le code pénal prévoit une sorte de législation cadre. L'exécution des peines et des mesures ne doit en aucun cas être une pomme de discorde entre les différents partis politiques. Des propositions difficilement applicables voient le jour, comme on a pu le remarquer avec l'initiative sur le renvoi et celle sur l'internement. La rigueur professionnelle en pâtit. Je suis convaincu que les cantons organisés en concordat peuvent arriver à trouver rapidement et efficacement de très bonnes solutions. Il ne faut pas remettre en question cette répartition des tâches qui a fait ses preuves.

### **Pöschwies et Rheinau: des établissements bien équipés**

*Il existe des détenus dangereux qui souffrent de troubles mentaux. Au cours des dernières années, plusieurs établissements ont développé leur offre afin de pouvoir prendre en charge les personnes condamnées à une mesure au sens de l'art. 59, al. 3, CP. Selon vous, les besoins sont-ils aujourd'hui couverts?*

**«A mon avis, il ne doit pas y avoir nécessairement qu'un seul concordat»**

Non, comme je l'ai déjà dit dans ma réponse à la deuxième question. Je constate qu'il existe actuellement une pénurie importante de places. Le canton de Zurich dispose certes de l'une des meilleures offres avec la section de psychiatrie forensique de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies et le

centre de psychiatrie forensique de Rheinau, dont l'offre va encore être développée cette année. Néanmoins, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a constaté, à juste titre, que les places faisaient cruellement défaut en Suisse.

### **Option et vision à long terme**

*Y'a-t-il des objectifs que vous aimeriez tout particulièrement atteindre pendant votre mandat?*

Je me suis fait plus haut l'ardent défenseur du système concordataire. Nous pouvons cependant sûrement encore améliorer la collaboration entre les trois concordats et mieux coordonner la planification ainsi que les différentes réglementations. Il faut notamment surmonter encore mieux le «Röstigraben». En effet, les disparités entre la Suisse romande et la Suisse alémanique sont en partie dues aux différences de mentalités. Selon moi, la création d'un centre suisse de compétence pour l'exécution des peines constituerait un excellent moyen de renforcer la cohésion.

Dans ce contexte, le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) jouerait un rôle clé. J'en fais également un objectif personnel.

*Vous n'êtes pas devin, mais comment voyez-vous l'exécution des peines et des mesures en Suisse en 2030?*

Malheureusement, je n'ai pas pu participer aux Journées pénitentiaires de Fribourg qui ont eu lieu au mois de novembre mais mes collaborateurs m'en ont fait un compte rendu. La vision qu'y a présentée l'ancien chef du service d'exécution des peines de mon canton, Andreas Werren, me plaît beaucoup: le paysage carcéral est en plein développement et est administré par le centre suisse de compétence que j'évoquais plus haut ainsi que par un seul concordat. De mon point de vue, il ne doit pas y avoir nécessairement qu'un seul concordat mais trois concordats bien coordonnés, placés sous la responsabilité politique renforcée du Comité des neuf et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP). De plus, la structure concordataire devra à l'avenir tenir compte du fait que des services d'exécution des peines et des mesures auront entretemps vu le jour dans de nombreux cantons.

# Gros plan sur les collaborateurs des institutions de privation de liberté

## Premiers résultats d'une enquête nationale sur le personnel pénitentiaire

**Combien de personnes travaillent dans le domaine de la privation de liberté? Quelle formation ces personnes ont-elles suivie? Quelle est la proportion de femmes? Et surtout, quelles sont les principales contraintes rencontrées par le personnel pénitentiaire? Voilà quelques-unes des questions auxquelles s'est intéressé un groupe de chercheurs de l'Université de Fribourg dans le cadre d'une étude dont les premiers résultats sont présentés dans cet article.**

*Anna Isenhardt, Christopher Young, Ueli Hostettler*

Qui sont les personnes qui travaillent dans le domaine de la privation de liberté et quels types d'établissements comptent le plus grand nombre de collaborateurs? Quelles sont les principales contraintes rencontrées par le personnel au quotidien? Voilà des questions auxquelles il est difficile de répondre en Suisse dans la mesure où il existe très peu d'études à ce sujet. Ce n'est cependant pas le cas aux Etats-Unis, en Angleterre ou en Ecosse, par exemple, où les autorités réalisent régulièrement depuis des années des enquêtes auprès du personnel des établissements d'exécution des peines et des mesures. En Allemagne aussi, des enquêtes approfondies sont faites, du moins dans certains Länder, sur les conditions de travail du personnel pénitentiaire. En Suisse, seules deux études supracantoniales de ce genre ont été réalisées jusqu'à ce jour. Mentionnons tout d'abord l'étude concernant 14 établissements pénitentiaires qui a été réalisée entre 1976 et 1983 sous la direction de Günter Stratenwerth et dans le cadre de laquelle quelque 600 employés ont été interrogés. Il convient également d'évoquer un mémoire de licence de 2002, qui n'a pas été publié et pour lequel sept établissements fermés et 500 employés environ ont été consultés.

### Une étude d'un nouveau genre

Ces deux dernières années, l'Université de Fribourg s'est toutefois lancée dans un projet financé par le Fonds national suisse, qui a consisté en une enquête auprès de quelque 90 établissements de privation de liberté à laquelle ont participé 2'045 employés. Les données sont encore en cours d'analyse, mais quelques-uns des premiers résultats sont présentés dans cet article. Ces résultats se fondent sur deux sources de données différentes (voir encadré «Base de données»): en plus de l'enquête auprès des collaborateurs, une enquête a été réalisée auprès des établissements pénitentiaires pour savoir combien de personnes au total travaillent en milieu carcéral en Suisse et pour connaître leur répartition par sexe et par âge.

### Qui sont les personnes qui travaillent dans les institutions de privation de liberté?

A l'exception de quelques établissements situés dans les cantons du Valais et de Genève, la plupart des établissements suisses d'exécution des peines et des mesures ont fourni des informations sur le nombre de collaborateurs qu'ils emploient ainsi que sur la répartition par sexe et par âge de ces derniers. Comme il n'a pas été possible d'interroger les collaborateurs de toutes les institutions pour jeunes et de toutes les unités de psychiatrie forensique, ces deux formes d'exécution n'ont pas été prises en considération dans les résultats exposés ci-dessous.

### Les trois quarts des employés sont des hommes

L'enquête auprès des établissements a révélé que 3'822 personnes environ travaillent dans les 82 institutions prises en compte après application des critères d'exclusion. 75 % de ces employés sont des hommes, ce qui correspond à la répartition par sexe dans les autres pays mais aussi à la répartition par sexe des détenus en Suisse, qui sont majoritairement des hommes.



Ueli Hostettler, Anna Isenhardt, Christopher Young; tous de Université Fribourg, Département Sciences sociales, spécialité sociologie, politiques sociales et travail social.



## Le groupe d'âge intermédiaire est le plus représenté

Lorsqu'on regarde l'âge des collaborateurs, il apparaît clairement que la grande majorité d'entre eux a plus de 40 ans. Seules 1'174 personnes sont âgées de moins de 40 ans tandis que 2'270 personnes ont entre 41 et 60 ans et 194 plus de 60 ans. Cette forte représentation du groupe d'âge intermédiaire ou plus élevé pourrait s'expliquer par l'accès tardif aux professions du domaine carcéral voulu par le profil d'exigences. Avant d'exercer dans un établissement d'exécution des peines et des mesures, la grande majorité des employés a certainement suivi une autre formation professionnelle et a travaillé dans un autre domaine ou a accompli une formation plus longue, ce que confirment les chiffres. En effet, 56 % des personnes ayant retourné le questionnaire disent avoir achevé une formation professionnelle avant de commencer à travailler en milieu carcéral et 36 % avoir fait une formation professionnelle supérieure, une formation dans une école supérieure ou des études universitaires.

## Où travaillent les employés?

Il ressort de l'enquête auprès des établissements que 31,5 % du personnel pénitentiaire est employé dans une institution qui prend souvent en charge, outre la détention avant jugement, l'exécution des peines de courte durée, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion mais parfois aussi l'exécution des peines privatives de liberté de substitution. Il faut dire aussi que c'est ce type d'établissement qui compte, avec 2'853 personnes prises en charge, le plus grand nombre de places de détention. Les collaborateurs sont également nombreux à travailler dans des établissements fermés (24,3 %) et ouverts (18,1 %). Les institutions chargées uniquement de l'exécution du travail externe offrent un nombre de places de détention très limité et emploient, avec 1,2 % du personnel travaillant dans le secteur de la privation de liberté, peu de collaborateurs (voir tableau 1).



© Peter Schulthess

Environ un tiers des personnes travaillant dans des établissements de privation de liberté sont des femmes. Ici: prison centrale de Lenzburg.

## Bases de données

Pour les besoins de l'étude, deux types d'enquêtes ont été réalisés:

### *Une enquête auprès des collaborateurs*

En janvier et février 2012, une enquête a été réalisée auprès des collaborateurs de 89 établissements suisses d'exécution des peines et des mesures. Le questionnaire a été envoyé à 4'217 personnes. 48,5 % d'entre elles, soit 2'045 personnes, ont renvoyé ce questionnaire sous une forme exploitable.

### *Une enquête auprès des établissements*

En plus de l'enquête auprès des collaborateurs, des informations sur les employés (nombre, sexe, âge, etc.) ont été demandées aux responsables des établissements. Des données sur quelque 4'183 personnes ont ainsi pu être récoltées.

## Les femmes plus représentées dans les activités thérapeutiques

Si l'on regarde la répartition par sexe des collaborateurs, on constate que les femmes sont beaucoup plus nombreuses en particulier dans les établissements ayant une forte orientation thérapeutique (35,7 %) ou dans ceux qui préparent les détenus à leur sortie (31,9 %). En outre, c'est le secteur de l'exécution des mesures qui affiche le taux d'encadrement le plus élevé avec deux collaborateurs pour un détenu et celui de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion qui connaît le taux d'encadrement le plus faible avec un collaborateur pour presque deux détenus et demi. Notons par ailleurs que c'est dans cette dernière forme d'exécution que les femmes sont le moins nombreuses puisqu'elles représentent seulement 2,5 % des employés (voir tableau 1).

## Groupe professionnel le plus représenté

Si l'on regarde les différents groupes professionnels qui exercent dans le domaine de la privation de liberté, on se rend compte qu'un peu plus de la moitié des collaborateurs (54,2 %) sont employés dans les secteurs de la surveillance et de l'encadrement ainsi que de la sécurité. 18,5 % d'entre eux travaillent dans les secteurs où les détenus sont dirigés et encadrés lors de l'exercice de leur activité. Les services spéciaux emploient 7,6 % de collaborateurs (voir tableau 2) mais il faut ici avoir à l'esprit que tous les services spéciaux ne sont pas pris en considération. Etant donné que plusieurs établissements font appel à des services externes pour des prestations telles que la prise en charge psychologique ou médicale et que les services sociaux et sanitaires sont organisés de manière centralisée dans quelques cantons, il n'a pas été possible de prendre en compte tous les collaborateurs de ces services.

## Problèmes et contraintes: regard sur les travaux de recherche existants

La littérature spécialisée s'est beaucoup intéressée aux problèmes et aux contraintes rencontrés par les personnes travaillant dans les établissements de privation de liberté; il s'agit de l'un des sujets sur le quotidien en milieu carcéral les mieux analysés. Il est difficile de dire si le travail du personnel pénitentiaire est en soi plus pénible que celui des infirmières, par exemple, mais il existe certaines similitudes dans les contraintes ren-

**Tableau 1: Nombre de collaborateurs et de places de détention par forme d'exécution (selon l'enquête auprès des établissements, février 2012)**

Forme d'exécution	Nombre de collaborateurs	Part en % (N=3'822)	Places de détention	Taux d'encadrement	Proportion de femmes en %
exécution en milieu fermé	1'027	24,3	1'569	1:1,5	20,9
exécution en milieu ouvert	758	18,1	1'161	1:1,5	18,5
exécution de mesure	558	13,2	360	1:0,6	35,7
prison/détention avant jugement	1'315	31,5	2'853	1:2	22,3
détention en vue du renvoi ou de l'expulsion	79	1,9	186	1:2,3	2,5
travail externe/travail et logement externes	47	1,2	95	1:2	31,9
unité cellulaire hospitalière	38	0,9	26	1:0,6	28,9

**Tableau 2: Répartition des collaborateurs par domaine d'activité (selon l'enquête auprès des établissements, février 2012)**

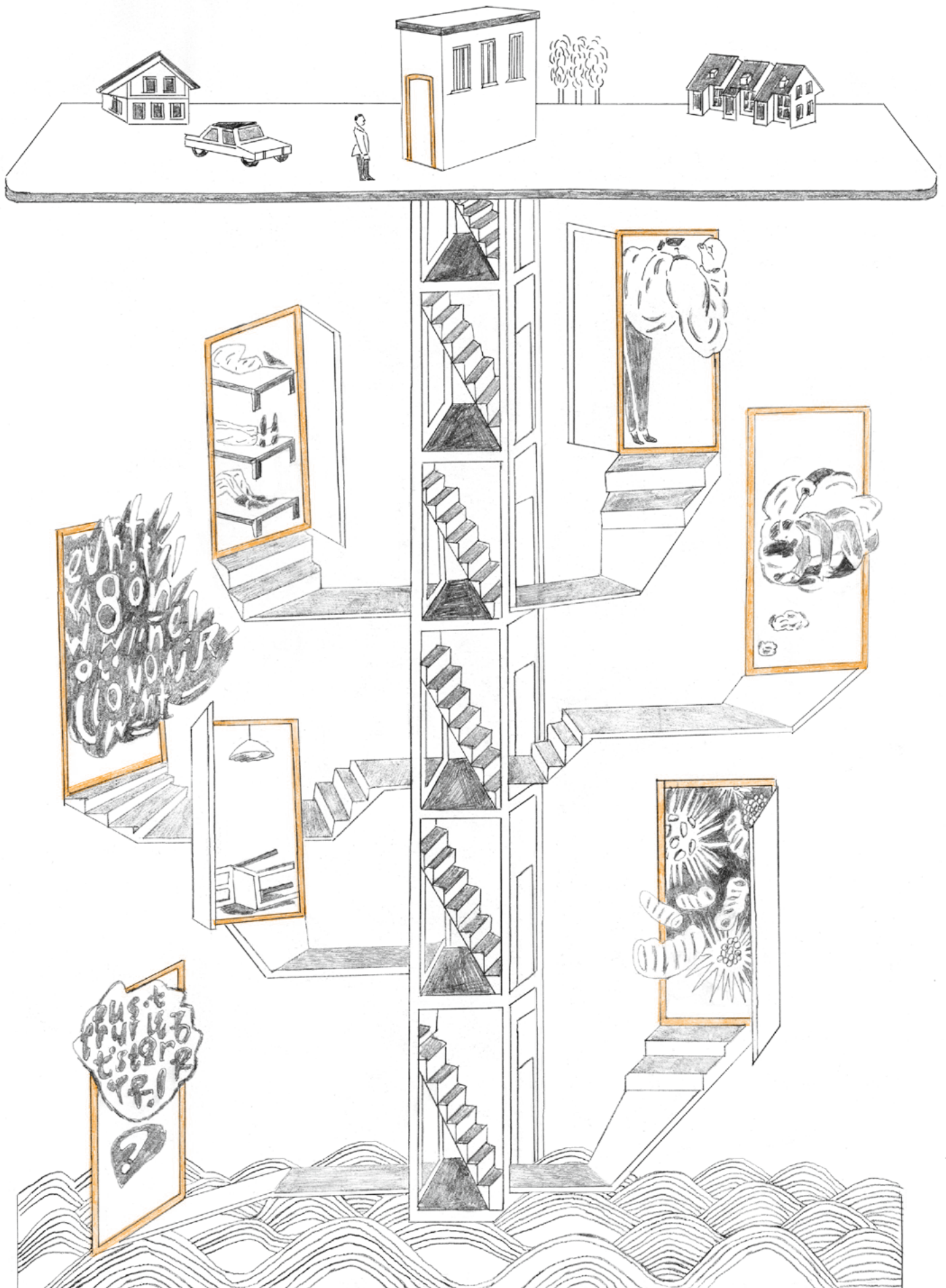
Domaine d'activité	Nombre de collaborateurs	Part en %
surveillance/encadrement/service de sécurité	2'072	54,2
ateliers/travail/agriculture	708	18,5
administration/logistique/gestion	373	9,7
services spéciaux*	289	7,6
formation/formation continue/loisirs	147	3,8
autres, par ex. intendance, service technique, stagiaires	233	6,1

\*service social, service sanitaire, service psychologique, aumônerie

contrées. Plusieurs aspects sont ici discutés. Quels problèmes et quelles contraintes le personnel rencontre-t-il généralement au quotidien? A quoi ces contraintes sont-elles dues? Quelles sont leurs conséquences? Et enfin, comment les collaborateurs, les institutions et les services cantonaux de l'exécution des peines font-ils face à la situation? Cet article se limite à passer en revue les différents types de contraintes et à voir quelle est leur importance. L'analyse approfondie des réponses des collaborateurs, qui est encore en cours, permettra d'en savoir

plus sur les autres aspects que nous venons d'évoquer. Une première classification des contraintes en fonction de leur origine permet de mettre au jour trois types de contraintes: celles liées au travail avec les détenus, celles liées au travail en équipe et celles liées non pas à des individus mais à la structure de l'établissement ou au métier en lui-même. Plusieurs formes de contraintes liées au contact direct avec les détenus sont décrites dans les travaux de recherche. Rien que le contact avec des prisonniers a en soi quelque chose de contraignant.

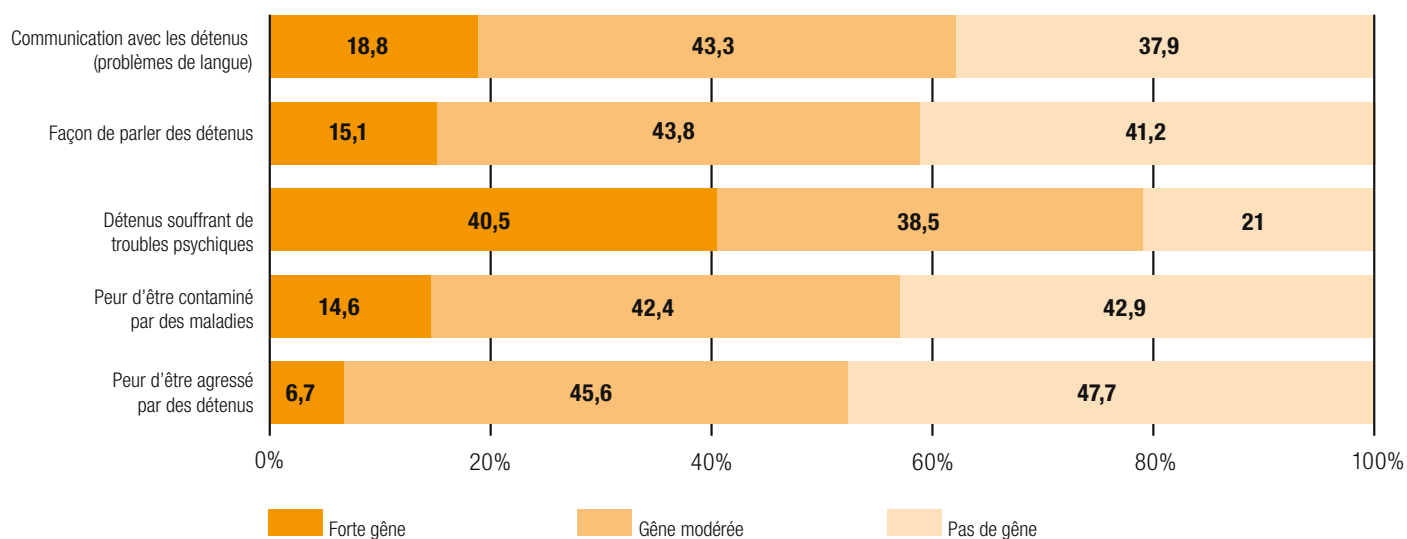
**«La question sur le manque de personnel a donné des résultats particulièrement frappants»**



© Illustration: Paula Troxler



**Graphique 1: Contraintes liées au travail avec les détenus (en %)**



Les collaborateurs des établissements pénitentiaires doivent travailler en étroite collaboration avec des personnes que d'autres éviteraient sachant qu'elles ont fait l'objet d'une condamnation ou qu'elles ont commis un acte grave. Comme autres contraintes, on peut citer la violence verbale ou physique à l'encontre des collaborateurs ainsi que les automutilations et les suicides des détenus.

Les contraintes liées au travail en équipe sont également importantes. De nombreuses études font état de pressions exercées par des employés sur leurs collègues afin que ceux-ci se plient aux habitudes de la maison. Autres contraintes souvent mentionnées: le manque d'estime et de soutien de la part des supérieurs directs ou politiques ainsi que le rabaissement systématique par des collègues ou des supérieurs hiérarchiques (harcèlement moral).

Parmi les problèmes structurels et organisationnels pouvant se révéler contraignants pour le personnel pénitentiaire, on trouve la surpopulation, le manque de personnel mais aussi une architecture et des installations techniques inappropriées. Est aussi évoquée, d'une manière plus générale, l'imprévisibilité du quotidien, c'est-à-dire l'impossibilité de savoir quand des situations de violence ou d'autres situations difficiles vont se présenter. Les répercussions que peut avoir le travail en milieu carcéral sur la vie de famille des collaborateurs ou sur leur vie sociale en dehors de la prison sont également souvent considérées comme particulièrement contraignantes.

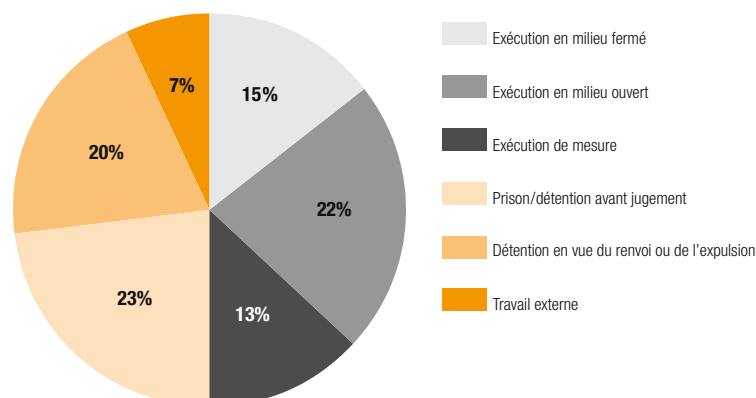
### Résultats de l'enquête auprès des collaborateurs

Les contraintes spécifiques au champ professionnel en question se font également ressentir dans les établissements suisses d'exécution des peines et des mesures. Cet article s'intéresse ici à l'avis des personnes ayant retourné le questionnaire sur les contraintes liées au contact avec les détenus et aux problèmes organisationnels et structurels. Les contraintes que rencontre le personnel pénitentiaire sont, en grande partie, dues au travail avec les détenus. Interrogées sur l'importance de la gêne occasionnée par les facteurs cités dans l'exercice de leur travail quotidien et leur bien-être personnel, 50 % et plus des personnes ont répondu qu'ils étaient peu gênants (voir graphique 1).

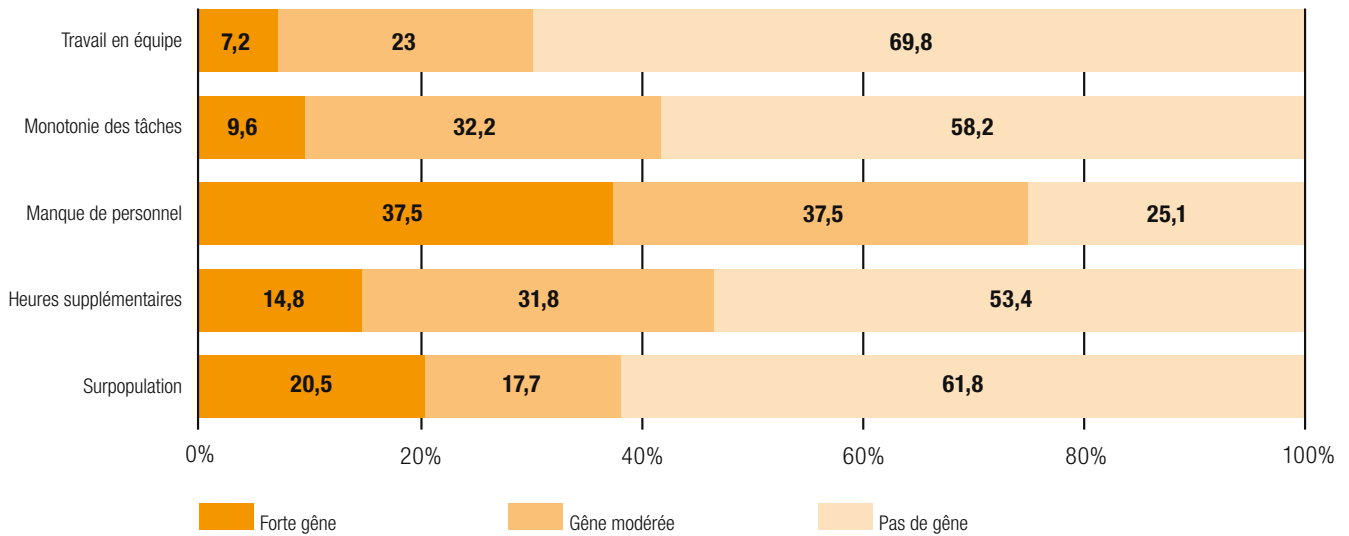
### Les troubles psychiques des détenus constituent une gêne importante

Les contraintes liées aux troubles psychiques des détenus ont été particulièrement mises en avant. 40,5 % des personnes ayant retourné le questionnaire estiment que ces troubles les gênent fortement dans l'exercice de leur travail et 38,5 % qu'ils les gênent modérément. Si l'on différencie les réponses des collaborateurs en fonction du type d'établissement dans lequel ils travaillent, on se rend compte que c'est surtout dans les prisons, puis dans les établissements ouverts, que les personnes présentant des troubles psychiques posent des problèmes. C'est dans les établissements proposant uniquement du travail externe ou du travail et du logement externes ainsi que dans les établissements d'exécution des mesures que ce groupe de détenus génère le moins de difficultés (voir graphique 2).

**Graphique 2: Détenus souffrant de troubles psychiques – part en % par forme d'exécution sur les 40,5 % de personnes pour lesquelles cela représente une forte gêne**



**Graphique 3: Contraintes liées à des problèmes structurels (en %)**



Alors qu'on peut supposer que les employés des institutions chargées de l'exécution du travail externe, qui ont clairement pour tâche de préparer les détenus à leur sortie, sont généralement peu confrontés à des personnes souffrant de troubles psychiques, ces derniers font partie du quotidien des employés des établissements d'exécution des mesures. Ces derniers ont donc l'habitude de ce genre de personnes et disposent certainement des ressources nécessaires pour faire face aux problèmes pouvant éventuellement surgir.

### Le manque de personnel est très pénible pour les employés

Outre les contraintes liées au travail et aux interactions avec les détenus, des problèmes dus à la structure même de l'établissement et à l'organisation du travail peuvent gêner les employés dans l'exercice de leur travail.

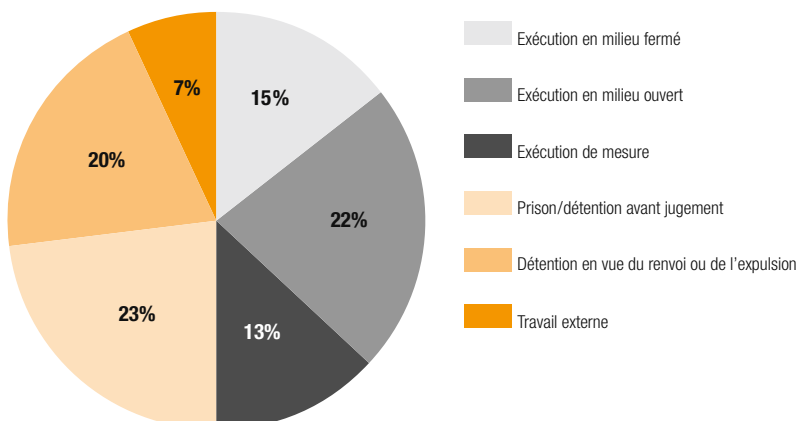
Dans l'ensemble, les problèmes sur lesquels l'attention a été attirée ont cependant été considérés comme gênants par moins de collaborateurs que pour les contraintes liées à l'interaction avec les détenus (voir graphique 3). La question sur le manque de personnel a donné des résultats particulièrement frappants. Ainsi, ce problème est considéré comme gênant par 75 % des personnes interrogées. Si l'on différencie les réponses des collaborateurs en fonction du type d'établissement dans lequel ils travaillent, on constate le même tableau que pour les contraintes liées aux troubles psychiques des détenus, à la seule différence près que les collaborateurs des établissements de détention en vue du renvoi ou de l'expulsion sont ceux qui sont le plus affectés par le manque de personnel. Viennent ensuite les employés des prisons et ceux des établissements ouverts (voir graphique 4).

### Autres thèmes

Les réponses des collaborateurs permettent également de tirer des conclusions sur la collaboration avec les collègues et les supérieurs hiérarchiques ainsi que sur les contraintes qui peuvent en résulter. Parmi les autres thèmes abordés figurent le ressenti personnel des employés, leur satisfaction au travail et leur avis concernant leur environnement de travail. Les données récoltées permettent en outre d'en savoir plus sur la sécurité et la gestion des entorses aux règlements dans le système suisse d'exécution des peines.

L'analyse approfondie des réponses des collaborateurs est encore en cours. D'autres résultats seront présentés dans le courant de l'année.

**Graphique 4: Manque de personnel – part en % par forme d'exécution sur les 37,5 % de personnes pour lesquelles cela représente une forte gêne**



### Pour en savoir plus sur l'étude

Ce projet, qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2012, a été financé par le Fonds national suisse (<http://p3.snf.ch/Project-130375>).

[www.befragung-freiheitsentzug.ch](http://www.befragung-freiheitsentzug.ch)  
[www.prisonresearch.ch](http://www.prisonresearch.ch)

# Respecter la dignité humaine

**Willi Nafzger a été nommé docteur honoris causa de l'Université de Berne.**

**Willi Nafzger, théologien, psychothérapeute et consultant, s'est vu remettre le titre de docteur honoris causa de l'Université de Berne en décembre 2012 pour son engagement de longue date dans l'aumônerie de prison. Fraîchement aurolé de ce titre, il s'est entretenu avec l'auteur de l'article et lui a fait part de son expérience et des préoccupations qui l'ont accompagné tout au long de sa carrière.**

Charlotte Spindler

Willi Nafzger nous reçoit dans une pièce lumineuse, ornée de livres, de tableaux, de magnifiques meubles anciens et d'un imposant bureau. C'est un homme éloquent, qui sait se montrer à l'écoute. Lorsqu'il relate son parcours professionnel et ses nombreuses rencontres en tant qu'aumônier, consultant et psychothérapeute, on s'aperçoit qu'il existe des recoupements; ses expériences en tant qu'homme et aumônier s'inscrivent dans un contexte philosophico-théologique tout en restant très proches de la vie quotidienne. Willi Nafzger a toujours été intéressé par les personnes ayant commis des erreurs de jugement dans leur vie et il continue de l'être.

## Première expérience avec les maladies mentales

En tant qu'étudiant en théologie de l'Université de Berne, il avait l'opportunité de participer aux discussions de cas du Professeur Hans Heimann à la Clinique psychiatrique de Waldau. L'étudiant était passionné par la rencontre avec les patients atteints de maladies mentales et s'informait sur les différentes pathologies.

«Les personnes qui sortent du droit chemin, qui connaissent des incidents de parcours et qui doivent composer avec cela m'ont toujours intéressé», confie Willi Nafzger. «Comment un comportement déviant voit-il le jour? Pour quelles raisons une personne s'écarte-t-elle de la norme?» Les rencontres faites à Waldau marquent ainsi le début d'un fil rouge que l'on retrouvera tout au long de ses 35 ans de carrière en tant qu'aumônier.

Une fois son diplôme en poche, Willi Nafzger a pris sa première charge de pasteur à Hüttwilen, une commune du canton de Thurgovie à laquelle appartenait à l'époque l'ancienne maison d'éducation au travail de Kalchrain.

**« Pour quelles raisons une personne s'écarte-t-elle de la norme? »**

C'est dans cet établissement, devenu aujourd'hui un centre d'exécution des mesures, qu'il a été confronté pour la première fois à de jeunes délinquants. Qu'est-ce qui peut amener quelqu'un à commettre un acte grave? Là encore, le jeune aumônier s'est intéressé aux conditions et aux circonstances dans lesquelles un comportement déviant peut voir le jour. Il a pris en charge la paroisse d'Hüttwilen pendant 14 ans tout en s'occupant des jeunes de Kalchrain. Par la suite il a suivi une formation de logothérapie, une psychothérapie destinée à faire réfléchir l'individu sur le sens de sa vie dont le fondateur est le Professeur Viktor E. Frankl.

## Réparation et travail de la victime

A l'époque où il était à Hüttwilen, Willi Nafzger est entré en contact avec l'ancien directeur de la prison de Saxerriet, Paul Brenzikofer. Ayant suivi une formation de consultant et de conseiller en organisation, il a pris en charge la supervision des cas à Saxerriet, ce qu'il fait encore

**« La réparation ne concurrence pas la thérapie, mais constitue une autre manière de faire »**

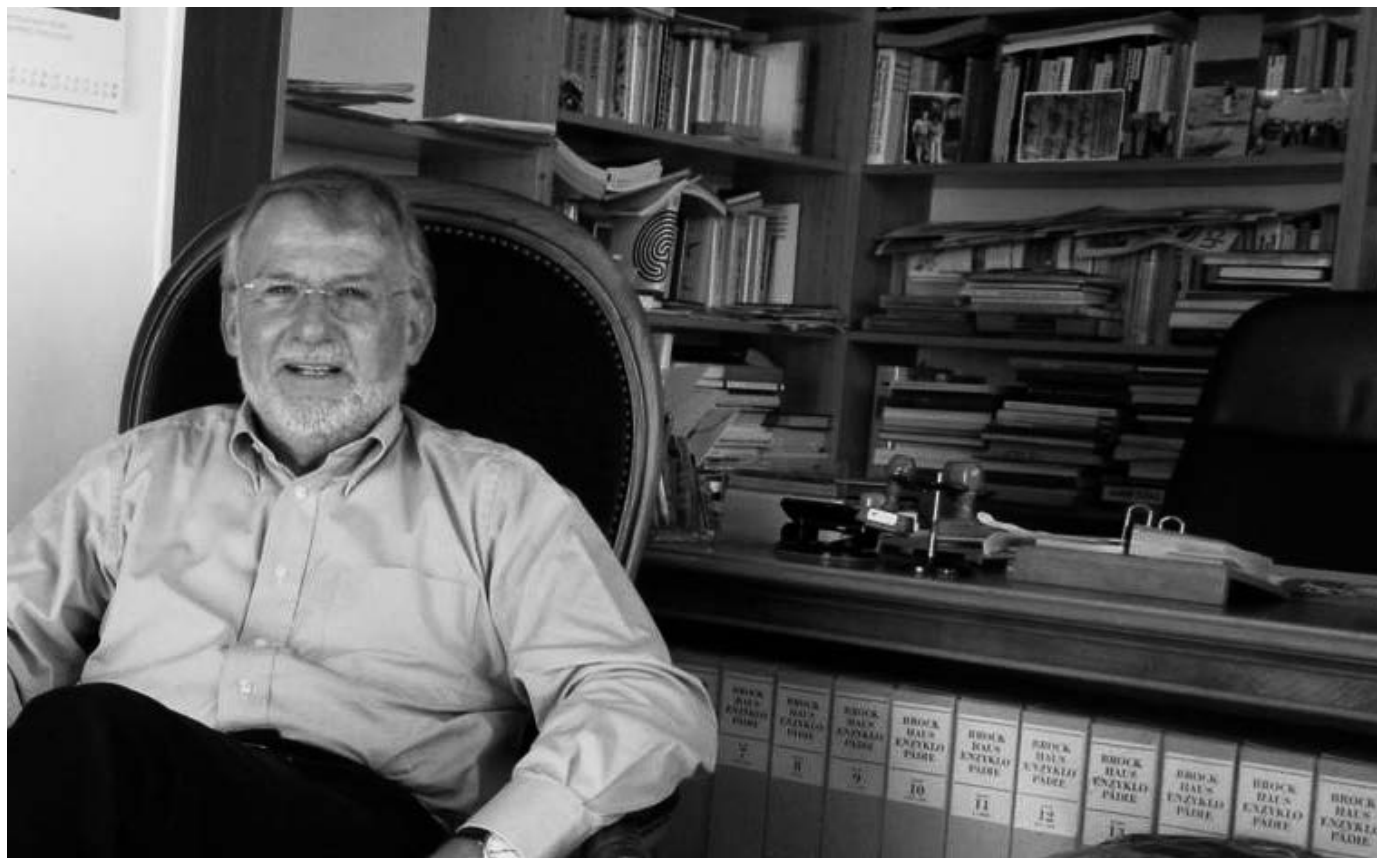


**Willi Nafzger a été nommé docteur honoris causa de l'Université de Berne le 1<sup>er</sup> décembre 2012.**

à ce jour. «Nous nous intéressons non seulement à la situation du détenu mais aussi à celle de la victime et aux moyens pouvant être mis en œuvre pour aider cette dernière. Il faut dire que la loi fédérale sur l'aide aux victimes n'existait pas encore à ce moment-là. C'est là que le concept de réparation, tel qu'il existe encore aujourd'hui sous la direction de Martin Vinzens, trouve son origine. L'idée de départ, qui consistait à organiser une rencontre entre l'auteur et la victime pour les aider à surmonter ce qui s'était passé, n'a cependant pas perduré pour diverses raisons; les effets n'étaient positifs que dans très peu de cas.»

## «Des épreuves émotionnelles»

Le principe de la réparation trouve son fondement bien au-delà de la question de l'infraction au sens juridique et de la mesure pénale. La réparation, telle qu'elle est pratiquée à Saxerriet et qui constitue une obligation pour tous les nouveaux arrivants (voir bulletin info 1/2011, p. 12), requiert que le détenu soit disposé à se pencher sur son acte, sur les raisons l'ayant poussé à commettre son geste et sur les conséquences que ce dernier a entraînées pour les personnes concernées. Les discussions sur la réparation sont menées par du personnel du domaine de l'exécution des peines formé à cet effet et par des maîtres d'atelier qui côtoient les détenus au quotidien.



Willi Nafzger a notamment été aumônier dans le centre d'exécution des mesures pour jeunes adultes de Kalchrain et consultant dans l'établissement pénitentiaire de Saxerriet.

Elles nécessitent des compétences humaines très développées de la part des collaborateurs:

«Il s'agit souvent d'épreuves émotionnelles, raison pour laquelle une bonne formation et un soutien sont nécessaires. C'est le rôle de la supervision et des discussions de cas régulières», explique Willi Nafzger. La réparation ne concurrence pas la thérapie, mais constitue «une autre manière de faire». «Les collaborateurs doivent se préserver afin de ne pas devenir aigris.»

### L'aumônerie de prison doit faire l'objet d'une formation de qualité

Willi Nafzger a mis en place, il y a plus de vingt ans, la formation postgrade en cours d'emploi «Kirche im Straf- und Massnahmenvollzug» (littéralement «Eglise dans l'exécution des peines et des mesures») à la faculté de théologie de l'Université de Berne, où il exerce toujours comme professeur. A ses yeux, «il est important que les aumôniers soient préparés au travail en milieu carcéral». Le niveau de formation dans le domaine de l'exécution des peines est généralement élevé; il faut donc que les aumôniers soient à jour sur le plan technique.

L'aumônier travaille toujours au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP), où il enseigne la victimologie, domaine qui s'intéresse aux victimes d'infractions. Son intérêt pour l'exécution des peines est toujours aussi grand et, selon lui, les sujets sont loin d'avoir tous été abordés: qu'en est-il de la famille de l'auteur, des enfants qui ne connaissent leur père qu'au tra-

vers du parler? Le vieillissement en prison est un autre thème qui a été présenté à Willi Nafzger dans le cadre d'un projet de fonds national et qu'il souhaiterait introduire comme module de formation au CSFPP.

### Willi Nafzger: un homme polyvalent et engagé

Willi Nafzger a grandi dans le canton de Thurgovie. Après avoir obtenu sa maturité, il a passé une année sabbatique au Danemark, où il a travaillé comme jardinier. Il a suivi ses études de théologie à l'Université de Berne puis est revenu dans son canton d'origine, où il a pris sa première charge de pasteur.

Il a suivi des formations continues de psychothérapeute, de consultant et de conseiller en organisation, puis a intégré l'établissement pénitentiaire de Saxerriet pour y travailler comme consultant. Il a joué un rôle important dans la mise en place du concept «traitement de l'infraction et réparation» et a introduit une formation continue de conseiller en réparation. De 1999 à 2004, Willi Nafzger s'est occupé, sur mandat de la Direction du développement et de la coopération (DDC), de la formation du personnel pénitentiaire au Kosovo. Il a travaillé comme aumônier et consultant dans plusieurs établissements pénitentiaires du canton de Berne; il a également été, pendant 14 ans, consultant au sein de l'unité «peine de longue durée» de l'établissement pénitentiaire zurichois de Pöschwies.

Willi Nafzger enseigne également au CSFPP de Fribourg depuis sa création dans les années 70 et encadre les travaux écrits des apprentis; pendant longtemps, il a également été sous-directeur du centre.



## «Chacun possède de multiples facettes»

Willi Nafzger prend sur l'étagère un gros disque en carton qui ressemble à un diagramme circulaire avec différentes couleurs; un tiers de ce diagramme est cependant coloré en noir. «Je prenais ce disque avec moi à tous mes cours au CSFPP; mon but était de montrer que chaque être – même un délinquant – se compose d'un spectre de couleurs et non pas simplement de noir. Chacun possède de multiples facettes et il est important de voir une personne sous ses divers aspects.» Tout en reposant le disque, il déclare: «Martin Luther a fourni une justification théologique à cela: il faut distinguer l'acte et la personne, l'œuvre et son auteur. Lorsque quelqu'un a commis quelque chose de mal, cela ne signifie pas pour autant qu'il incarne le mal. En l'assimilant à son acte, on lui retire sa dignité.»

## Etre sincère avec son interlocuteur

«En tant qu'aumônier, au début j'allais et venais souvent dans la prison. Ainsi je faisais connaissance avec les personnes présentes dans l'établissement. Quelquefois je parlais spontanément avec une personne que je croisais. Une fois qu'ils se sentaient en confiance, les détenus venaient à ma consultation. Nombreux étaient ceux qui appréciaient la possibilité de discuter qui leur était offerte», relate Willi Nafzger. Dans une discussion d'aumônerie, on traite son interlocuteur d'une manière différente: ce dont on parle n'a aucune conséquence et reste confidentiel. On ne lui fait pas un nouveau procès. «La sincérité est primordiale», explique Willi Nafzger. «Plus d'une fois j'ai dit à la personne en face de moi que je ne comprenais pas son geste et que ce qu'elle avait fait me répugnait. Que pense-t-elle aujourd'hui de ce qu'elle a fait? Il en ressort des conversations intéressantes qui peuvent aboutir à des relations de longue durée.»

**«La croyance est comme un phare: elle permet de voir les choses sous un autre angle»**

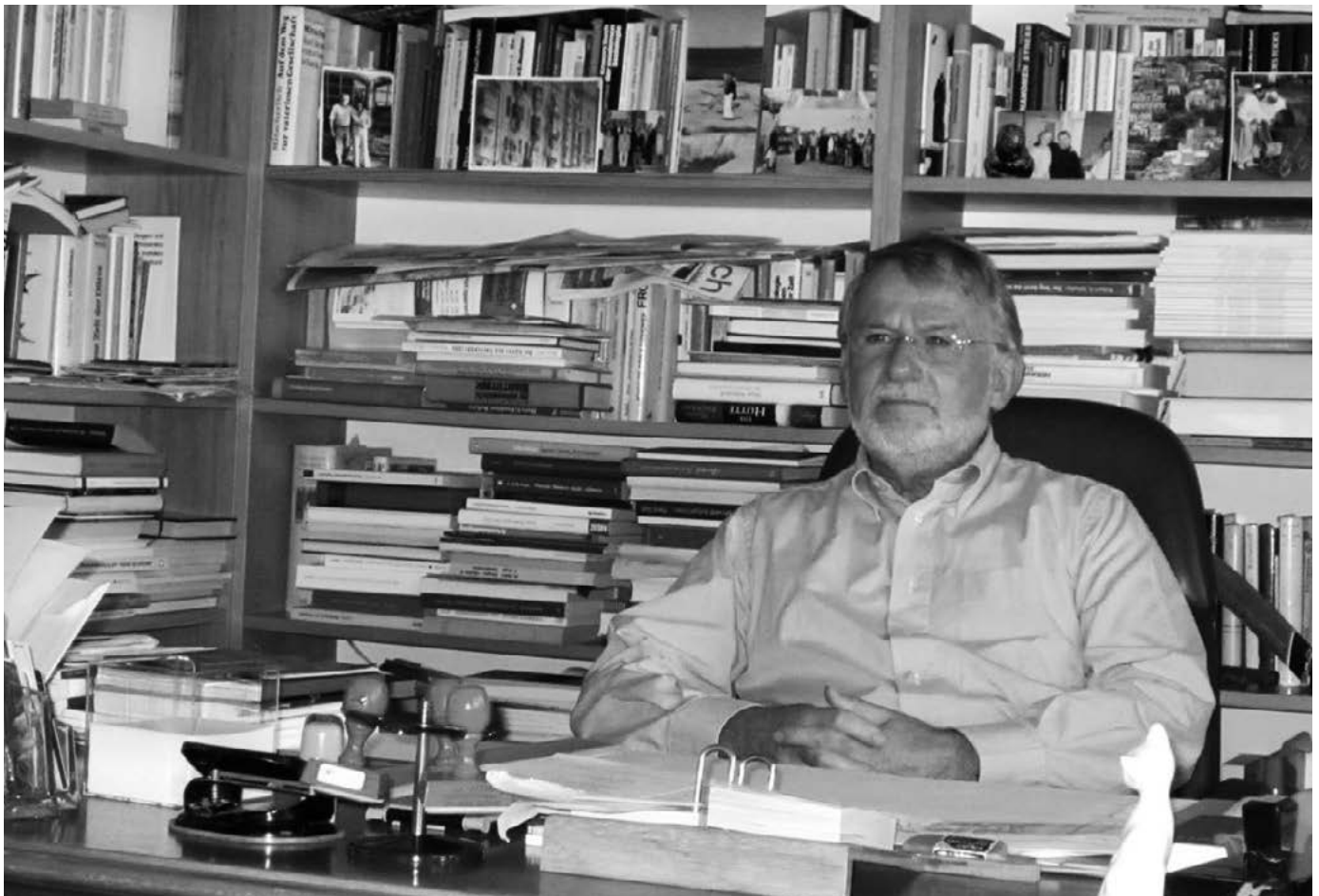
Les interlocuteurs apprécient la franchise car ils sentent qu'on les prend au sérieux et qu'on les respecte malgré tout ce qu'ils ont fait», explique l'aumônier.

Les aumôniers de prison sont confrontés à des personnes qui ont connu des échecs

dans leur vie; ils doivent se poser des questions existentielles sur la culpabilité et l'expiation, sur le sens des punitions, mais aussi

composer avec la souffrance des gens. Cela suppose qu'ils se livrent à une réflexion sur l'image qu'ils ont de l'Homme et sur leur manière d'aborder la vie, la souffrance et la mort. Quand on lui demande quel rôle joue la croyance dans le travail d'aumônerie, y compris pour les personnes d'autres confessions, Willi Nafzger réfléchit et répond:

«La croyance est comme un phare: elle permet de voir les choses sous un autre angle et c'est ce qu'il faut lorsqu'on veut apporter quelque chose aux gens.»



«Nous nous intéressons non seulement aux détenus mais aussi aux victimes des infractions» (Willi Nafzger à propos de la supervision à Saxerriet).

# Amélioration des conditions de détention et de la prise en charge médicale

**La grande majorité des personnes détenues en Suisse sont traitées correctement. En outre, suite à la récente visite d'une délégation du Comité anti-torture du Conseil de l'Europe, les autorités suisses ont mis en œuvre différentes recommandations afin, notamment, d'améliorer les conditions de détention et la prise en charge médicale des personnes privées de liberté. C'est ce qui ressort du rapport du Comité anti-torture et de la réponse du Conseil fédéral.**

Une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) s'est rendue, du 10 au 20 octobre 2011, dans différents lieux de privation de liberté en Suisse: la division cellulaire de l'Hôpital de l'Île à Berne, la prison de Champ-Dollon à Genève, les Établissements de la plaine de l'Orbe, l'établissement pénitentiaire de Pöschwies à Regensdorf (ZH), la prison intercantonale de Bostadel à Menzingen (ZG), la clinique de psychiatrie légale de Rheinau (ZH), la prison cantonale de Frauenfeld (TG), le centre éducatif et d'observation La Clairière à Vernier (GE) et plusieurs dépôts de police. Durant ces visites, elle a accordé une attention particulière à la situation des détenus souffrant de troubles psychiques.

Dans le rapport qu'il a transmis à la Suisse le 4 avril 2012, le CPT n'a relevé aucun indice de torture ni de mauvais traitements graves. Il a néanmoins fait part aux autorités suisses de toute une série de recommandations, de remarques et de demandes d'information.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral présente en détail les mesures mises en œuvre pour améliorer les conditions de détention. Il décrit en particulier la manière dont les établissements visités ont renforcé la prise en charge médicale des personnes privées de liberté. La prison intercantonale de Bostadel, par exemple, a doublé ses capacités en matière de soins psychiatriques et agrandi son service médical.

Le Conseil fédéral signale par ailleurs qu'afin d'éviter les mauvais traitements policiers, les agents de police sont sensibilisés, durant leur formation et leurs cours de perfectionnement, à limiter au strict nécessaire l'usage de la force. L'emploi de dispositifs incapacitants (Taser) est réglé dans la loi et soumis à des directives de service strictes. De même, des règles claires et précises garantissent une utilisation proportionnée des menottes et d'autres liens.

Le CPT fonde son action sur la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, qui a été ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe. Il effectuait là sa sixième visite en Suisse depuis 1991.

*Source: Communiqué, Le Conseil fédéral, 25.10.2012*

## Liens

Rapport du CPT:

<http://www.cpt.coe.int/documents/che/2012-26-inf-fra.pdf>

Réponse du Conseil fédéral:

<http://www.cpt.coe.int/documents/che/2012-27-inf-fra.pdf>

# Le personnel judiciaire doit pouvoir se référer au nouveau Code

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté deux nouvelles recommandations en 2012

**L'an dernier le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a approuvé deux recommandations concernant la privation de liberté. La première concerne le code de déontologie pour le personnel pénitentiaire. La seconde traite de la question des détenus étrangers.**

Tous les Etats membres sont tenus de veiller au respect des valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie, ainsi que de l'état de droit: c'est l'une des tâches majeures du Conseil de l'Europe. Il s'assure en particuliers de l'intégration de ces valeurs dans le vaste domaine de la justice pénale et surtout dans la privation de liberté. Dans chaque Etat membre, l'incarcération est une sanction juridique cruciale. Il a toujours été clair pour le Conseil de l'Europe que les personnes privées de leur liberté ne doivent en aucun cas être dépossédées des valeurs des droits de l'homme. Le Comité des Ministres a ainsi adopté un certain nombre de recommandations créées spécifiquement pour les détenus. Les plus importantes sont les Règles pénitentiaires européennes révisées récemment (Rec(2006)2).

## Recommandation Rec(2012)5: «Code de déontologie pour le personnel pénitentiaire»

Il est évident que la vie quotidienne des prisonniers est grandement influencée, hormis par les espaces à disposition et les conditions de traitement, par la relation avec le personnel de la prison. Le travail en prison est un défi majeur, d'autant plus que les détenus ne forment pas un groupe homogène. Alors que certains représentent une menace pour le public, d'autres sont agressifs, souffrent de problèmes de santé mentale, de toxicodépendance ou disposent de capacités scolaires modestes. En outre, de nombreux prisonniers sont étrangers et un groupe spécifique nécessite un degré de sécurité très élevé. Les collaborateurs de l'exécution judiciaire doivent faire preuve de beaucoup d'habileté et d'une grande intégrité personnelle pour répondre à tous ces défis avec professionnalisme.

Il n'est pas surprenant que le Conseil de l'Europe ait reconnu depuis longtemps la nécessité de mettre en place un code de déontologie pour le personnel pénitentiaire. Les spécialistes de l'exécution judiciaire doivent pouvoir se référer à ce code dans leur travail quotidien. La nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe Rec(2012)5 «Code de déontologie pour le personnel pénitentiaire» inclut un ensemble de principes communs au niveau européen et des lignes directrices sur les objectifs généraux, les prestations et les responsabilités du personnel pénitentiaire.

Cette recommandation s'applique aux collaborateurs de l'exécution quel que soit leur niveau hiérarchique. Elle se veut volontairement succincte. Son contenu tient en 35 points regroupés en cinq chapitres principaux. En plus des objectifs du personnel d'exécution et des déclarations sur le système judiciaire pénal, les recommandations sur la conduite du personnel occupent la plus grande place. On y retrouve des sous-chapitres traitant de sujets tels que la responsabilité, l'intégrité, le respect et la protection de la dignité humaine, l'accompagnement et le soutien, l'équité et la non-discrimination, ainsi que la coopération et la confidentialité. Cette recommandation s'appuie sur les principes fondamentaux pour tous les employés impliqués au premier plan dans le système pénal et fournit ainsi un cadre de référence significatif et utile.

## Concernant la Rec (2012)12: «Etrangers en privation de liberté»

En octobre 2012, le Comité des Ministres a adopté la nouvelle recommandation pour les détenus étrangers. Elle remplace celle de 1984. Le traitement des détenus étrangers engendre de graves difficultés dans de nombreux pays. Avec 73,8 pour cent, la Suisse affiche l'un des taux mondiaux les plus élevés. La nouvelle recommandation traite des domaines pouvant être abordés au cours de la procédure pénale et en prison.

Les principes fondamentaux et incontournables sont décrits en dix points. Ceux-ci incluent, par exemple, le respect de la dignité et des droits des individus et les recommandations prennent également en considération les besoins spécifiques des détenus étrangers. La partie générale contient 29 recommandations spécifiques s'appliquant chacune à une partie particulière de l'incarcération et tenant compte des recommandations existantes. De plus, les domaines de l'assistance de probation sont aussi touchés.

(Réd.)

### Liens

#### Code de déontologie pour le personnel pénitentiaire Rec(2012)5

allemand:

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/Rec\(2012\)5%20German%20version.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/Rec(2012)5%20German%20version.pdf)

français:

[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2012\)5&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2012)5&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383)

#### Etrangers en privation de liberté Rec(2012)12

La version allemande de cette recommandation est pour l'heure en préparation. Elle sera disponible sur le site internet de l'OFJ en avril 2013.

français:

[https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2012\)12&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2012)12&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383)

Commentaire:

[http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/Rec\(2012\)12Commentary\\_F.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/Rec(2012)12Commentary_F.pdf)

# Inspiration, motivation et engagement

Un trait d'union au sein de la Fondation Officielle de la Jeunesse du canton de Genève

**La revue Trait d'Union relate la réalité des problématiques sociales et familiales. Ses colonnes mettent en exergue les réussites éducatives vécues au sein de la Fondation Officielle de la Jeunesse. Ses articles se font écho et favorisent les échanges et les évolutions. Grâce à elle des liens se tissent entre les équipes éducatives et la notion d'appartenance en sort grandie.**

Nathalie Formaz

C'est un travail de maturité professionnelle réalisé en 1996 qui a donné naissance à la revue Trait d'Union. Aujourd'hui elle constitue un outil de communication privilégié sur le travail éducatif au sein de la Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ). Cette fondation accueille, soutient et accompagne des enfants, des adolescents et des jeunes adultes pour des raisons éducatives et de protection. Elle dispose pour cela de 220 places en foyers, 12 en externat et 134 en résidences.

## Les articles reflètent la réalité du terrain

Les thèmes abordés par Trait d'Union démontrent une volonté de mettre en lumière les principaux axes de l'action éducative sans tabous. Les articles relatent des situations vécues ou des actualités comme le camp d'été, le tournoi de foot revisité durant lequel les adolescents se sont essayés au rôle de coach ou les ateliers de peinture créative telle que le light painting.

L'inspiration, la motivation et l'engagement de manière naturelle et sans contrainte sont très certainement le fil rouge de la revue. Aux dires de la rédactrice Valérie Milleret: «Il est important que chacun puisse s'exprimer librement et sans aucune censure.»

Chaque numéro propose également une interview sur un sujet de fonds du monde de l'éducation spécialisée. La rédaction met un point d'honneur à assurer que les articles reflètent au mieux la réalité du terrain et dispose pour cela d'une véritable carte blanche. Au travers d'une enquête de satisfaction, les lecteurs ont fait part de leur grand intérêt pour cette revue, ainsi que de leur préférence pour les rubriques «édito», «interview», «reportage» et «dossier».

## Les propositions de textes sont nombreuses

La revue s'adresse non seulement aux collaborateurs, mais également aux partenaires directs et élargis dans divers cantons. Elle donne la parole aux parents, au personnel de soutien, aux stagiaires et aux partenaires.

Les correspondants qui représentent leur foyer, sont de véritables traits d'union entre leur équipe éducative et le secrétariat général de la FOJ. Ils ont la plume facile et agréable et, selon la rédactrice: «Les propositions de textes sont nombreuses et les envies ne manquent pas.»

## Les parents ont la parole

Dans une démarche collaborative, il est primordial de laisser la parole aux parents. Ils relatent leurs témoignages de souffrance et de belles réussites, si touchant. A l'avenir, la rédaction envisage de donner davantage la parole aux lecteurs et aux parents dans le cadre d'une éventuelle nouvelle rubrique et, pourquoi pas, d'envoyer un exemplaire de la revue à titre personnel à chaque parent.

La revue Trait d'Union est tirée trimestriellement à 1'000 exemplaires gratuits et commercialisée à ce jour près de 90 numéros.



**Nathalie Formaz**, économiste HES, collaboratrice spécialisée au sein de l'Unité Exécution des peines et mesures, Office fédéral de la justice.

**« Il est important que chacun puisse s'exprimer librement et sans aucune censure »**



couverture de la revue Trait d'Union du mois de septembre 2012

## Pour s'abonner à la revue Trait d'Union

Adresse: FOJ – Rampe du Pont-Rouge 4  
1213 Petit-Lancy  
E-mail: sg@foj.ch  
Téléphone: 022 347 02 85



## Brèves informations

### ■ Nouveau directeur au CSFPP

Le nouveau directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) de Fribourg se nomme Thomas Noll. Ce médecin et juriste diplômé de 43 ans entrera en fonction à la tête du centre de formation au premier semestre 2013. Son prédécesseur à la direction du CSFPP, Ulrich Luginbühl, prendra sa retraite à la fin juin 2013.



Thomas Noll prendra la direction du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire au premier semestre 2013.

Avant de rejoindre le service de psychiatrie et psychologie de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Zürich en 2004, Thomas Noll a préalablement exercé dans divers hôpitaux en tant qu'assistant et médecin chef de clinique. Depuis 2007 il travaille comme chef de l'exécution dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies. En 2011 il a achevé une formation d'Executive Master of Business Administration in General Management à l'Université de St-Gall.

Source: Communiqué de presse du CSFPP, 26.10.2012

### ■ 18 contes de 18 foyers bâlois

Le livre de contes des foyers de Bâle-Ville a été publié au mois de novembre dernier. Ce recueil est le fruit d'un projet de plusieurs années. L'idée est venue de Peter Zundel, collaborateur à la direction de l'éducation de Bâle-Ville. Des ateliers ont vu naître 18 contes dans 18 foyers: enfants, jeunes et employés des foyers bâlois – au total 300 personnes – ont participé à ce projet.

Les contes imaginés et écrits ont été illustrés par des «dessins fantastiques» de l'artiste Elisabeth Egli, comme le souligne Elke Kreft de «HEIME BS».



Illustration d'Elisabeth Egli tirée du livre de contes (p. 69 «Der geheime Zauber»).

Références du livre: «Märchenbuch», Projekt von Peter Zundel, Zeichnungen von Elisabeth Egli. Editeur: HEIME BS. Verlag Friedrich Reinhardt Basel.

Prix en librairie: CHF 28.00

Commande du livre:

directement à elke.kreft@foyerbasel.ch ou en librairie.

### ■ Evaluation de la partie générale du CP et du DPMIn

En début d'année 2007, la partie générale du Code pénal (CP) et le nouveau Droit pénal des mineurs (DPMIn) sont entrés en vigueur. En raison de l'importance de ce domaine du droit et suite à des interventions parlementaires, le Conseil fédéral a décidé en 2008 d'examiner l'efficacité de diverses nouveautés en matière de droit pénal. En 2012, les deux entreprises chargées de l'évaluation juridique ont rendu leurs rapports finaux.

Les deux rapports finaux et l'analyse de l'office fédéral de la statistique sont disponibles sur le site internet de l'office fédéral de la justice

Lien: <http://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/themen/sicherheit/gesetzgebung/sanktionensystem.html>

### ■ Des murs de béton en œuvres d'art

Le directeur artistique Zurichois Marc «Malik» Furer a contacté l'institution pénitentiaire de Lenzburg afin de lui proposer de décorer ses nombreux murs en béton en collaboration avec 15 artistes suisses et étrangers. La direction de l'établissement a accepté le projet «4'661m<sup>2</sup>-art in prison» qui embellira les nombreux murs de la prison grâce aux artistes 2012 et à ceux de cette année.

Lien: [http://issuu.com/4661m2/docs/4661m2\\_portfolio/2?mode=a\\_p](http://issuu.com/4661m2/docs/4661m2_portfolio/2?mode=a_p)



Œuvre d'art réalisée dans une cour de promenade.

Concrètement, la cour de promenade et les couloirs, mais aussi les murs extérieurs de la nouvelle et de l'ancienne bâtisse seront tagués. «A ce jour, les réactions des détenus et des collaborateurs sont majoritairement positives», relève le directeur Marcel Ruf.

### ■ Conseil de l'Europe: André Vallotton est élu président du PC-CP

Le Comité européen pour la Coopération pénologique PC-CP a élu le Lausannois André Vallotton à sa présidence. André Vallotton a longtemps été chef du Service pénitentiaire du canton de Vaud et travaille actuellement comme expert principalement en Tunisie, au Maroc et en Algérie. Le PC-CP est composé de neuf experts du domaine de la justice pénale et du système pénitentiaire. Ce comité examine, par exemple, le fonctionnement des Règles pénitentiaires européennes et fait des propositions de nouvelles recommandations.

Lien: [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/PCCP\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/PCCP_fr.asp) (français)  
ou: [http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/PCCP\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/PCCP_en.asp) (anglais)

## Manifestations

### ■ Die nachträgliche Verwahrung im Sinne von Art. 65 Abs. 2 StGB

Die nachträgliche Verwahrung im Sinne von Art. 65 Abs. 2 StGB wurde bereits während der Revision des AT StGB wie auch später aus rechtlichen und faktischen Gründen infrage gestellt. Inzwischen kommt das «Vorbild» dieser Bestimmung in Deutschland mit Blick auf die Rechtsprechung zur EMRK nicht mehr zur Anwendung. Die Entwicklung der bundesgerichtlichen Rechtsprechung zur Schweizer Version einer solchen nachträglichen Reaktionsmöglichkeit bleibt abzuwarten. Gewisse Tendenzen lassen sich erkennen, auf die einzugehen sein wird.

Im Rahmen dieser Diskussion um die rechtliche Zulässigkeit von Art. 65 Abs. 2 StGB blieb Absatz 1 von Art. 65 StGB praktisch unbeachtet. Diese Regelung ist indessen ebenso mit grossen Problemen behaftet, was aber in der Literatur bisher weitgehend nicht thematisiert wurde. Dass Massnahmen abänderbar sind, ist kaum bestritten. Ob dies auch und uneingeschränkt für (vollzugsbegleitende) ambulante Massnahmen gilt, ist bereits nicht mehr so klar. Fraglich kann auch sein, ob und inwiefern solche Abänderungsentscheide ungeachtet eines Strafrechts denkbar sind. Die Möglichkeit der Umwandlung einer blossen Strafe in eine therapeutische Massnahme, wie sie in Art. 65 Abs. 1 StGB vorgesehen wird, ist indessen nach Auffassung der Referentin mit übergeordnetem Recht nicht vereinbar. Auch hier wird die bundesgerichtliche Rechtsprechung dazu zu diskutieren sein. Am Rande noch kurz beleuchtet werden schliesslich strafprozessuale Erkenntnisse in Bezug auf die nachträglichen Verfahren im Sinne von Art. 363 ff. StPO.

**Veranstaltung:** Berner Forum für Kriminalwissenschaften  
**Referentin:** Oberrichterin Dr. iur. Marianne Heer, Luzern  
**Datum:** 24. September 2013, 18.30 Uhr  
**Ort:** Universität Bern, Hauptgebäude, Hörsaal 101  
**Sprache:** Deutsch

### ■ Delinquenz- und Entwicklungsverläufe von Jugendstrafgefangenen: Ergebnisse einer 15-Jahre-Längsschnittstudie

Vorgestellt werden zentrale Ergebnisse der DFG (Deutsche Forschungsgemeinschaft) Studie Entwicklungsfolgen der Jugendstrafe. Mit einer Laufzeit von 15 Jahren (1997 – 2012) ist die prospektive Längsschnittstudie die bislang umfangreichste Untersuchung im europäischen Raum, die sich mit den Folgen einer Inhaftierung für die weitere personale und soziale Entwicklung von jungen Straftätern beschäftigt. Die Stichprobe umfasst 2'405 männliche Straftäter, die während ihrer ersten Haftstrafe und nach ihrer Entlassung wiederholt befragt wurden.

Zusätzlich wurden Gefangenepersonalakten und Bundeszentralregistereinträge ausgewertet. Anhand der Analyse von Delinquenzverläufen vom 14. bis zum 25. Lebensjahr konnten unterschiedliche Straftätergruppen mit spezifischen Problemlagen und Behandlungsbedürfnissen identifiziert werden. Aus den Ergebnissen lassen sich Hinweise für die Vollzugsgestaltung und Behandlungsplanung ableiten.

**Veranstaltung:** Berner Forum für Kriminalwissenschaften  
**Referentin:** Prof. Dr. phil. Daniela Hosser, Technische Universität Braunschweig  
**Datum:** 22. Oktober 2013, 18.30 Uhr  
**Ort:** Universität Bern, Hauptgebäude, Hörsaal 101  
**Sprache:** Deutsch

## «J'aime travailler dans un environnement multiculturel avec des gens qui n'ont pas la tâche facile»

Annette Keller, directrice des Etablissements de Hindelbank (NZZ, 17.4.2012)

# TEXTUELLEMENT

## Nouveautés

- Marc Schmid, Michael Tetzler, Katharina Rensch, Susanne Schlüter-Müller

### Handbuch Psychiatriebezogene Sozialpädagogik

Vandenhoeck & Ruprecht GmbH & Co. KG, Göttingen, 2012

ISBN 978-3-525-40442-3

€ 49.99 (zzgl. Versand)



- Franz Riklin, Bettina Mez

### Médecine pénitentiaire et justice pénale / Gefängnismedizin und Strafrecht

Frères ennemis? / Eine unheilvolle Verbindung?

Stämpfli Verlag AG, Bern, 2012

ISBN 978-3-7272-8838-8

CHF 40.00 / € 35.00

- Thomas Noll

### Rückfallgefahr bei Gewalt- und Sexualstraftätern

Statistisches Risk-Assessment

Stämpfli Verlag AG, Bern, 2012, 2. Auflage

ISBN 978-3-7272-8841-8

CHF 68.00



- Benjamin F. Brägger, Silvia Steiner, Joëlle Vuille

### Une sécurité menacée au menaçante? / Bedrohte oder bedrohende Sicherheit?

Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie (SAK)

Stämpfli Verlag AG, Bern, 2012

ISBN 978-3-7272-8975-0

ca. CHF 62.00 / € 54.00

- Benjamin F. Brägger, Joëlle Vuille

### Punir, prévenir et resocialiser: de l'arrestation provisoire à la libération conditionnelle

Aperçu général du droit des sanctions pénales et du système carcéral en Suisse

Stämpfli Verlag AG, Bern, 2012

ISBN 978-3-7272-8827-2

CHF 48.00 / € 42.00



# Des ânes investis d'une mission thérapeutique

**La thérapie assistée par les animaux proposée par l'établissement pénitentiaire de Saxerriet donne des résultats surprenants**

**Dans les environs, tout le monde connaît le troupeau d'ânes de Saxerriet. Ces ânes sont non seulement beaux à voir, mais ils remplissent aussi une importante mission thérapeutique. Sous la direction d'une thérapeute ayant suivi une formation spéciale, les détenus apprennent à traiter correctement l'animal qui leur a été confié et découvrent ainsi des aspects de leur personnalité dont ils ne soupçonnaient pas l'existence. La thérapeute Annemarie Diener raconte.**

*Annemarie Diener*

Depuis un bon nombre d'années déjà j'ai des ânes chez moi. Après avoir suivi des formations de pédagogie curative, j'ai étudié les fondements

du travail assisté par les animaux à l'Institut d'éthologie appliquée et psychologie animale. Ceci m'a permis, il y a un peu plus de cinq ans, d'intégrer la nouvelle section de thérapie assistée par les animaux qui venait

**«Je veille à ce que le détenu puisse s'occuper du même âne pendant une longue période»**

d'être créée à Saxerriet. Il ne m'a pas fallu longtemps pour tomber sous le charme des ânes de Saxerriet. Je ne connaissais cependant rien au monde carcéral. Mes rencontres avec les différents détenus sont passionnantes. Il est impressionnant d'évoluer dans un microcosme tel que celui d'un «établissement ouvert». Je m'intéresse aux infractions commises, à leurs auteurs et au parcours de ces derniers. Je suis toujours consternée de ce que je découvre car, quand j'apprends à les connaître, je me rends compte que ces personnes sont comme moi. Elles ont des besoins et des préoccupations.

La thérapie assistée par les animaux est une thérapie qui se veut orientée vers l'action. Les établissements pénitentiaires y recourent quelquefois pour mener à bien la mission de réinsertion qui leur incombe. Pour ne pas récidiver à leur sortie de prison, les détenus doivent apprendre à se montrer capables d'adaptation tant sur le plan social que relationnel.



**Annemarie Diener**, est responsable de la thérapie assistée par les animaux proposée par l'établissement pénitentiaire de Saxerriet.



L'âne est un animal curieux, qui aime le contact avec les humains.



Pour ce faire, il faut qu'ils aient une bonne estime et une image positive d'eux-mêmes ainsi qu'une solide confiance en eux. Ils doivent prendre leurs responsabilités et être capables de s'intégrer dans la société.

## L'âne, un animal sensible

Je veille à ce que le détenu puisse s'occuper du même âne pendant une longue période. La thérapie consiste à se familiariser avec l'animal, à comprendre son langage non-verbal et à apprendre à le traiter correctement. L'âne est un animal extrêmement curieux et sensible. Il est sociable et aime le contact avec les humains. La psychiatre de l'établissement fixe un objectif personnel à chaque détenu, sur lequel on travaille durant la thérapie.

Chacun a un rôle à jouer dans la relation triangulaire détenu-âne-thérapeute. Le détenu se doit de participer activement; il doit consentir à interagir avec l'animal, avec la thérapeute mais aussi avec lui-même. Quant à l'âne, il doit participer à la création de la relation, accepter son vis-à-vis tout en restant fidèle à lui-même et en faisant part de ses besoins. Mon rôle de thérapeute consiste à familiariser le détenu avec l'animal, à jouer les intermédiaires, à aider, à stimuler et à donner des exercices. Je laisse aussi les choses se faire, j'observe, je pose des questions et je donne mon avis.

## Des souvenirs d'enfance refont surface

Les détenus qui participent à la thérapie assistée par les animaux ont tous leur propre histoire et leurs propres expériences. Ceux qui n'ont jusqu'alors eu que très peu, voire aucun contact avec les animaux font souvent preuve de retenue les premières fois où ils voient l'âne. Le respect est de mise et la peur peut être surmontée. L'expérience montre que la confiance s'installe généralement rapidement. Les animaux font resurgir des souvenirs d'enfance chez certains détenus. L'époque où ils n'avaient rien sur la conscience leur revient en mémoire. En particulier les détenus qui se sentent abandonnés ou qui sont déçus par eux-mêmes sont contents de voir que l'animal leur manifeste de l'intérêt et leur accorde sa confiance. Certains apprécient le fait que l'âne recherche le contact physique et se laisse caresser. De nombreux détenus se sentent ainsi acceptés, ce qui les détend et les apaise. Lors du pansage, l'âne fait clairement comprendre ce qu'il aime. Son bien-être figure ici au premier plan. On demande aux détenus de se montrer respectueux, impliqués et attentionnés. Leur côté émotif et empathique ressort alors. Il s'agit là d'un aspect de leur personnalité dont ils ne soupçonnaient généralement guère l'existence!

«Les détenus qui participent à la thérapie assistée par les animaux ont tous leur propre histoire»

## L'âne et le détenu forment une équipe

Dans la carrière de dressage, les détenus apprennent à guider correctement les ânes. Ils sont toujours surpris de voir que ceux-ci les écoutent purement et simplement. Les ânes le font tant qu'ils se sentent en sécurité. Le détenu joue alors un rôle de guide. Certains ont l'impression que les rôles sont échangés au sein de l'établissement. Les détenus, qui d'habitude doivent obéir, peuvent soudain prendre les rênes, et ils se rendent rapidement compte que cela va de pair avec une prise de responsabilités. Dès que l'âne et le détenu commencent à former une

équipe, on place l'âne dans des situations nouvelles qu'il n'a pas l'habitude de rencontrer. Le détenu doit alors faire appel à ses talents de guide. D'une part, l'âne se montre malin et ne pense généralement qu'à

servir ses propres intérêts. D'autre part, il se sent rapidement déstabilisé. La situation devient passionnante lorsque des problèmes surgissent, c'est-à-dire lorsque l'âne n'en fait qu'à sa tête. Des sentiments divers et variés et des modèles individuels dont le détenu n'a souvent pas conscience voient le jour. L'échec peut provoquer de la déception, de la frustration et de la colère. Il peut aussi entraîner de la nervosité et une attitude de résignation immédiate. Certains détenus se dénigrent, d'autres rejettent la faute sur l'âne.



Le troupeau d'ânes de Saxerriet.

En pareilles situations, le détenu a besoin de soutien. Il faut qu'il rentre dans le jeu de l'âne: si l'âne se montre têtu, il doit se montrer encore plus têtu que lui. La violence n'a donc pas sa place. Le détenu doit proposer d'autres manières de faire à l'animal, lui laisser suffisamment de temps et se contenter de petites avancées, ce qui requiert de sa part une grande attention, de la réactivité et de la persévérance.

### **Une meilleure estime d'eux-mêmes**

Un détenu qui s'attire constamment des problèmes en raison de son agressivité m'a confié que c'était bénéfique pour lui de devoir faire preuve d'empathie, de tendresse et d'honorabilité pour atteindre son but. Il faut souvent aller chercher le succès. S'il est au rendez-vous, satisfaction, joie et fierté se font sentir. Les détenus en ressortent avec une meilleure estime d'eux-mêmes et une plus grande confiance en eux. Lors des promenades, ils mettent en pratique les exercices de guidage. Prendre l'air est non seulement bénéfique pour leur santé mais a aussi un effet stimulant. En effet, les détenus en profitent souvent pour dire ce qui leur pèse. Ces discussions renforcent la relation thérapeutique. En outre, le détenu confie fréquemment qu'il peut déconnecter et prendre

du recul par rapport à ses soucis. Il y a deux choses qui m'interpellent toujours lors de ces discussions: d'une part, la peur qu'ont de nombreux détenus de recouvrer leur liberté et, d'autre part, la définition qu'ils ont de la vérité. Ils la considèrent comme ce qui les arrange. L'observation des ânes réveille des besoins et des souvenirs d'expériences sociales. L'interprétation du comportement de l'animal les amène à se livrer à des réflexions personnelles. Ils prennent conscience de leurs souhaits, de leurs désirs et de leurs sentiments. La pétulance des deux plus jeunes ânes a notamment pour effet de les ragaillardir, de leur faire oublier leurs idées noires et de créer à chaque fois une atmosphère joviale.

## Impressum

### Editeur

Office fédéral de la justice,  
Unité Exécution des peines et mesures  
Walter Troxler  
walter.troxler@bj.admin.ch

### Rédaction

Peter Ullrich  
peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli  
folco.galli@bj.admin.ch

Nathalie Formaz  
nathalie.formaz@bj.admin.ch

Charlotte Spindler  
journaliste BR, Zurich

### Traduction

Raffaella Marra

### Administration et logistique

Andrea Stämpfli  
andrea.staempfli@bj.admin.ch

### Mise en page

Centre des médias électroniques CME, Berne

### Impression et distribution

OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

### Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

### Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice  
Unité Exécution des peines et mesures  
CH-3003 Berne  
tél. +41 31 322 41 28, secrétariat  
fax +41 31 322 78 73  
andrea.staempfli@bj.admin.ch

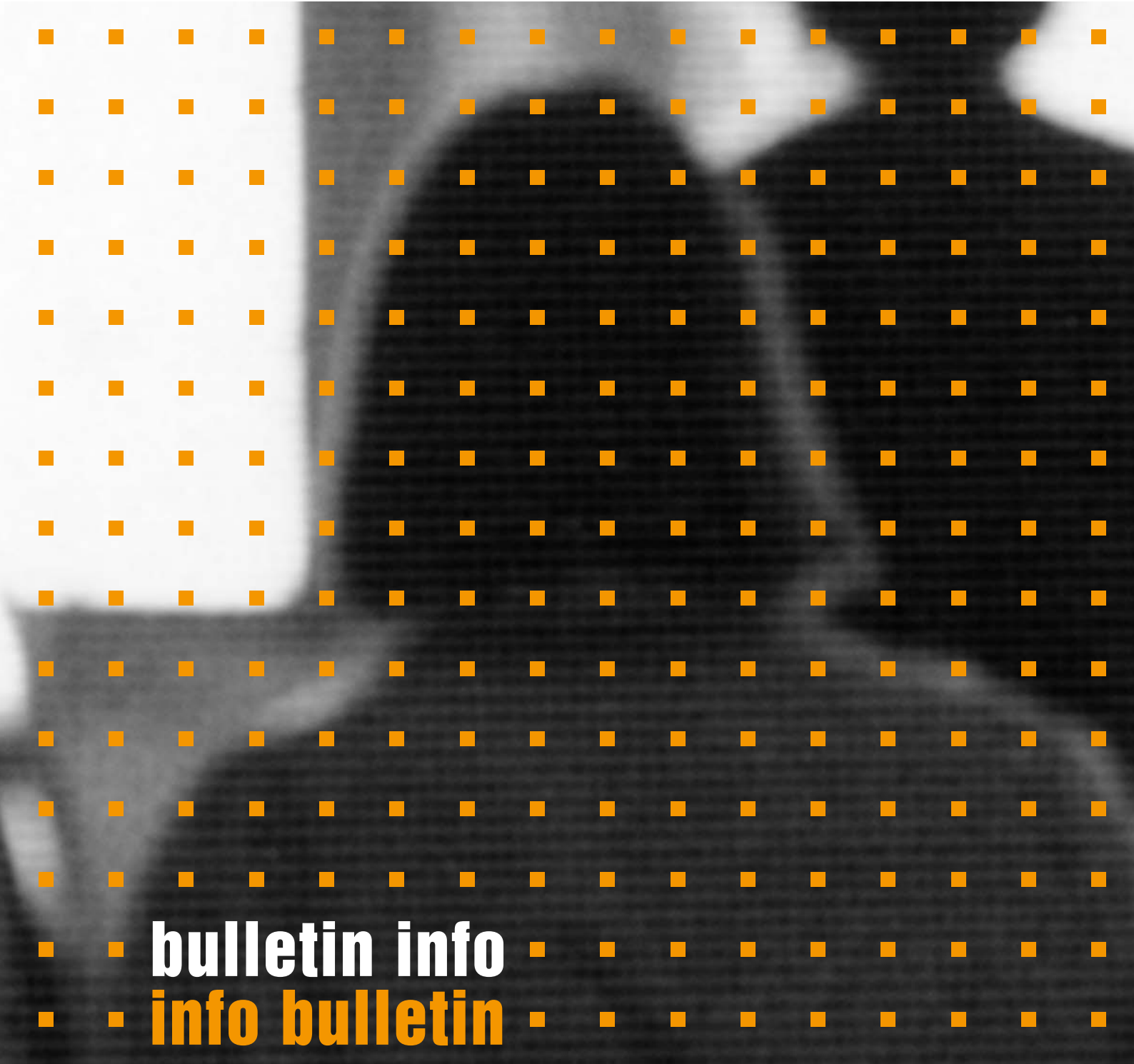
### Version Internet

[www.ofj.admin.ch](http://www.ofj.admin.ch) → Documentation → Périodiques → Bulletin info

### Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice  
Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et  
l'envoi d'un justificatif.

38ème année, 2013 / ISSN 1661-2604



▪ **bulletin info** ▪  
▪ **info bulletin** ▪